



**COMMUNE DE DINGY ST CLAIR**  
55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

A Dingy-Saint-Clair, le 08 avril 2026

**ARRÊTE 46/2026**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**à M. Boris FOURNIER, maire adjoint**  
**à la transition écologique et aux actions citoyennes**

Le maire de la commune de Dingy-Saint Clair,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Boris FOURNIER en qualité d'adjoint au maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et faciliter la mise en œuvre des orientations et projets communaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Boris FOURNIER, adjoint au Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée par M. le Maire à M. Boris FOURNIER, 3eme adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans le domaine de la transition écologique et de la participation citoyenne et notamment dans ce cadre les sujets suivants :

- Participation citoyenne,
- Budget citoyen,
- Transition écologique,
- Souveraineté alimentaire (maraichage...)
- Energies renouvelables.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Boris FOURNIER de signer tous les documents et courriers concernant les domaines concernés. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé ;

Notifié à l'intéressé le : 8.4.26  
Signature :

Le maire,  
Bruno DUMEIGNIL